

ZONES D'ACCÉLÉRATION ÉNERGIES RENOUVELABLES

COMMUNE D'OSSÉJA

La commune d'Osséja lance une enquête publique visant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

La concertation est ouverte jusqu'au 23 février 2024.

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

La concertation doit permettre aux citoyens de donner leur avis et propositions, afin d'aider les élus de la commune d'Osséja à faire remonter les ZAEnR pour les faire valider en Conseil Municipal.

La commune a œuvré avec les services de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, en travaillant avec les outils du PLUI, afin de proposer des zones d'implantation des infrastructures renouvelables sur le territoire, visant à maximiser les opportunités pour les projets émergents. Ces zones sont consultables ci-joint, en Mairie d'Osséja, aux heures d'ouverture au public, mais également sur le site de la commune www.osseja.fr.

Jusqu'au vendredi 23 Février 2024, une concertation est ouverte à tous les habitants. Nous vous invitons à exprimer votre avis sur les zones proposées. A l'issue de cette consultation, les zones d'accélération seront identifiées par délibération du Conseil Municipal et transmises aux autorités compétentes.

Ainsi, vous pouvez formuler vos remarques sur le registre mis à votre disposition à l'accueil de la Mairie, ou par mail : mairie-osseja@orange.fr.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition – intérêts.

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (ENR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, etc...

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés en zone ou non en ZEnR seront soumis aux mêmes procédures règlementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite valoriser, lorsqu'ils sont possibles au regard des règles d'urbanisme, sur son territoire.